

x
x x

AFFAIRE N° 20 - Acquisition du terrain TINGAPERMAL.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que le Conseil dans sa séance du 17 mars dernier avait accepté les propositions de M. TINGAPERMAL concernant la vente de son terrain de la Rivière-des-Pluies pour la somme de 14.995.000. frs.CFA.

Ce prix étant inférieur à l'évaluation des Domaines (16.250.000. F. CFA.) le Tribunal estime que M. TINGAPERMAL ne peut pas faire à la Commune des propositions portant sur un prix de vente inférieur à l'évaluation des Domaines, compte tenu de la présence d'héritiers mineurs.

L'affaire est actuellement devant le Tribunal, mais pour ne pas perdre de temps, j'ai préféré vous demander de me faire connaître votre avis.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Approuvé
8^h 30 le 30 octobre 1964
P/Le Préfet,
Le Secrétaire général
Signé: J. Auchaud

LE MAIRE : je signale, Messieurs, que le Tribunal ne pouvait agir différemment.

Nous avons déjà obtenu le prêt nécessaire à la régularisation de cette affaire immobilière.

Messieurs, je mets aux voix l'adoption du rapport.

Adopté à l'unanimité.